



CAPN des Bibliothécaires 27 novembre 2020



Errare humanum est, perseverare diabolicum !

Lors des CAPN de novembre 2019 et juin 2020, nous, représentants des personnels SNASUB-FSU, avons exprimé notre colère et celle de nos collègues face aux conséquences de la loi du 6 août 2019 qui prive ces instances de leurs compétences en matière d'examen des tableaux de mutation, des listes d'aptitudes et des tableaux d'avancement.

Depuis janvier 2020, nous n'examinons plus en CAPN les tableaux de mutations !

Tous les collègues ont pu en mesurer les conséquences : sélection arbitraire des candidats, pratiques hétérogènes, priorités légales criantes bafouées, candidats blacklistés sans recours, blackout ministériel sur les mutations effectuées... Les collègues ne peuvent pas comprendre que le « dialogue social » qui émaille tous les discours ministériels aboutisse à cette opacité et au règne incontesté de l'arbitraire, où le seul recours possible réside dans une procédure dissuasive dont le résultat est connu d'avance.

Depuis mai 2020, nous n'examinons plus la liste d'aptitude et lors de cette CAPN, nous examinons pour la dernière fois les tableaux d'avancement !

D'ores et déjà, nos collègues ne se font plus d'illusions sur les conséquences de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels. Toutes et tous savent qu'elles n'offriront pas plus de garanties de transparence et d'équité pour l'élaboration des tableaux d'avancement et listes d'aptitude que n'en ont offert celles afférentes à la mobilité.

- Qui contrôlera que les établissements prennent effectivement en compte l'expérience professionnelle et l'ensemble de la carrière des agents ? Qui leur imposera de tenir compte du blocage des agents à l'indice sommital de leur garde ? Qui garantira l'application du protocole PPCR qui prévoit qu'un agent doit dérouler sa carrière sur au moins deux grades ?
- Qui défendra les collègues systématiquement blacklistés qui n'auront plus aucune voie de recours ?

En retirant aux CAPN l'essentiel de leurs compétences, la loi du 6 août 2019 a signé leur arrêt de mort !

Quel sens auront, demain, des CAPN par catégories, réduites à l'examen des recours et aux procédures disciplinaires ? Des CAPN qui seront programmées, puis supprimées s'il n'y a pas matière à les tenir...

Madame la ministre, ne persévérez pas dans l'erreur ! Il est temps d'arrêter ce gâchis !

Représentants SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothécaires d'hier et d'aujourd'hui, nous sommes fiers d'avoir défendu l'ensemble des personnels au sein de cette instance depuis sa création.

Que vous le vouliez ou non, nous continuerons de le faire, certains que le paritarisme que ce gouvernement a voulu écraser, renaîtra un jour de ses cendres, plus fort et plus combatif.